

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026_PM_12193 T

Déménagement – Rue des Bancs Emménagement – Avenue Général Leclerc Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Mme SEGUIN, demeurant 2 rue des Bancs, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 9 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation ainsi que le stationnement rue des Bancs afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du n° 2 de ladite rue, ainsi que le stationnement avenue Général Leclerc afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au droit du n° 1 de ladite voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Mme et M. SEGUIN sont autorisés à stationner leur véhicule immatriculé BX – 248 – RE ou DL – 343 – RF ou BT – 369 – NX au droit du n° 2 de la rue des Bancs, en veillant à laisser libre la circulation des autres usagers de la route, du **jeudi 16 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : La circulation est strictement interdite à tout véhicule rue des Bancs, le **samedi 18 juillet 2026, de 14h00 à 20h00**, à l'exception du véhicule immatriculé BX – 248 – RE ou DL – 343 – RF ou BT – 369 – NX appartenant à Mme et M. SEGUIN.

Article 3 : La circulation se fera en sens unique rue des Jacobins, dans sa partie comprise entre l'angle de la Place du Marché et l'angle de la rue Grosse Horloge, aux moyens de panneaux de signalisation, le **samedi 18 juillet 2026, de 14h00 à 20h00.**

Article 4 : Mme et M. SEGUIN sont autorisés à stationner leur véhicule immatriculé BX – 248 – RE ou DL – 343 – RF ou BT – 369 – NX au droit du n° 2 de la rue des Bancs, le **samedi 18 juillet 2026, de 14h00 à 20h00.**

Article 5 : Mme et M. EGUIN sont autorisés à stationner leur véhicule immatriculé BX – 248 – RE ou DL – 343 – RF ou BT – 369 – NX au droit du n° 1 de l'avenue Général Leclerc, du **jeudi 16 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026, de 8h00 à 18h00.**

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ainsi que par les Services Techniques Municipaux, en accord avec la Cheffe de Service de la Police Municipale.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaire.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, Mme et M. SEGUIN sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

13 JUIL. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

